



## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat des crédits d'investissement pour un total de CHF 14'400'000.- afin de financer la part cantonale pour la renaturation de 5 cours d'eau prioritaires :**

- **CHF 3'120'000.- pour des travaux de renaturation du Bey à réaliser sur la commune d'Avenches ;**
- **CHF 3'360'000.- pour des travaux de renaturation de la Valleyre à réaliser sur la commune du Mont-sur-Lausanne ;**
- **CHF 1'690'000.- pour des travaux de renaturation du Bruet à réaliser sur la commune d'Ollon ;**
- **CHF 2'210'000.- pour des travaux de renaturation du Grand-Canal à réaliser sur les communes de Chessel et de Roche ;**
- **CHF 4'020'000.- pour des travaux de protection contre les crues de la Lutrive à réaliser sur la commune Lutry.**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet</b> .....	<b>3</b>
1.1 Résumé / introduction .....	3
1.2 Aménagement intégré des cours d'eau .....	3
1.2.1 Renaturation de cours d'eau .....	3
1.2.2 Protection contre les crues .....	5
<b>2. Liste des travaux projetés</b> .....	<b>6</b>
2.1 Le Bey – Annexe 1 .....	6
2.2 Le ruisseau de la Valleyre – Annexe 2 .....	7
2.3 Le Bruet – Annexe 3 .....	8
2.4 Le Grand-Canal – Annexe 4 .....	9
2.5 La Lutrive – Annexe 5 .....	10
2.6 Récapitulatif des coûts (CHF) .....	12
<b>3. Conséquence sur le projet de décret</b> .....	<b>13</b>
3.1 Conséquence sur le budget d'investissement .....	13
3.2 Amortissement annuel .....	15
3.3 Charges d'intérêt .....	15
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	15
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement .....	16
3.6 Conséquences sur les communes .....	16
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie .....	16
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) .....	17
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	17
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	17
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) .....	19
3.12 Incidences informatiques .....	19
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) .....	19
3.14 Simplifications administratives .....	19
3.15 Protection des données .....	19
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement .....	20
<b>4. Conclusion</b> .....	<b>25</b>
4.1 Annexes .....	25

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Résumé / introduction**

La Direction générale de l'environnement (DGE), plus précisément la division Ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU), est en charge de l'aménagement des lacs et cours d'eau situés sur le territoire vaudois. Depuis une trentaine d'années, l'aménagement intégré des cours d'eau est une thématique centrale et permet notamment de sécuriser les cours d'eau (protection contre les crues), d'améliorer leur qualité biologique et environnementale (renaturation) et de gérer les nombreux usages. La mise en œuvre de ces deux premiers objectifs majeurs, décrits aux articles 36a et ss de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), incombe aux cantons.

Déployer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour en assurer la qualité et l'utilisation pour les besoins de la population, de l'économie, de la biodiversité et des milieux aquatiques fait partie du programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat. De même, un des axes prioritaires du plan climat vaudois 2024 (PCV24) est d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire, ce qui s'applique notamment dans la gestion intégrée des risques liés à l'eau comme les crues et dans la gestion des périodes de sécheresse.

Le réseau hydrographique vaudois comptabilise 6'000 km de cours d'eau, dont 4'000 km de rivières permanentes. Au total, les tronçons au statut corrigé, selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP ; BLV 721.01), représentent environ 400 km et leur entretien est intégralement à la charge de l'Etat de Vaud.

Les mesures d'aménagement du présent Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) vont toutes dans le sens de renforcer les caractéristiques naturelles des cours d'eau concernés en vue d'une résilience plus forte face aux changements climatiques. Ces aménagements intégrés des cours d'eau répondent au PCV24.

Il s'agit ainsi de financer des travaux d'aménagement sur cinq cours d'eau prioritaires dans le canton. Tous les projets sont actuellement au stade de l'enquête publique et le présent EMPD concerne le financement de la réalisation.

Le montant total de cet EMPD, soit CHF 14'400'000.- correspond à la part cantonale de ces réalisations, à laquelle s'ajouteront les contributions des communes concernées estimées à CHF 875'000.- ainsi que les potentielles subventions fédérales estimées à CHF 8'225'000.-, en vertu de l'art. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100) et de l'article 62b LEaux. La réalisation de ces travaux est prévue essentiellement durant les deux à cinq prochaines années.

Au vu du nombre important de cours d'eau vaudois nécessitant à terme un aménagement, tant en termes de protection contre les crues, qu'en termes de renaturation, seuls les projets prioritaires ont été retenus dans le présent EMPD. Cette priorisation est dictée respectivement par la planification stratégique pour la renaturation des cours d'eau et des lacs vaudois, ainsi que sur les fortes volontés communales de réalisation.

### **1.2 Aménagement intégré des cours d'eau**

Les aménagements de cours d'eau s'inscrivent dans une vision intégrée de la gestion en eau. Tous les projets doivent répondre à une protection des valeurs naturelles (renaturation), à une protection contre l'effet potentiel des cours d'eau (protection contre les crues) et des usages adaptés de la ressource en eau.

#### **1.2.1 Renaturation de cours d'eau**

Le présent EMPD concerne la renaturation de cinq cours d'eau prioritaires qui font l'objet de cinq décrets ciblés : le Bey dans la commune d'Avenches, le ruisseau de la Valleyre dans la commune du Mont-sur-Lausanne, le Bruet dans la commune d'Ollon, le Grand Canal dans les communes de Chessel et Roche, et la Lutrive dans la commune de Lutry.

L'art. 37 al. 2 LEaux impose l'amélioration des conditions environnementales lors d'interventions sur les cours d'eau et le respect ou le rétablissement du tracé naturel. Selon l'art. 38a LEaux, la revitalisation des eaux incombe aux cantons. Le Canton de Vaud a introduit cette obligation aux art.

2a al. 1 et 2c al. 1 LPDP qui stipulent que les autorités cantonales et communales veillent à préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles et sociales des cours d'eau, notamment par des renaturations et que les cours d'eau sont aménagés de manière à préserver le développement des fonctions biologiques naturelles.

L'art. 2c al. 2 LPDP impose, lors d'interventions dans les eaux, de respecter ou reconstituer le tracé naturel du cours d'eau. Les principes guidant les travaux de renaturation figurent à l'art. 2c al. 3 LPDP, soit que les lits et les rives des cours d'eau puissent accueillir une faune et une flore diversifiées, que les interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines soient maintenues autant que possible et qu'une végétation adaptée puisse croître sur les rives. La végétation des rives est de surcroît protégée par l'art. 17 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP ; BLV 450.11). L'art. 22 du règlement d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP ; BLV 450.11.1) ordonne en particulier la mise en œuvre de la renaturation des rives, ainsi que les mesures de lutte contre l'érosion aptes à permettre le retour d'une végétation riveraine naturelle sur les rives dégradées ou exposées. Enfin, l'art. 23 RLPrPNP prescrit de préserver ou rétablir le régime et les processus naturels des eaux, notamment les variations saisonnières des niveaux, la dynamique érosive et sédimentaire et le charriage.

Les modalités de la planification, imposée aux Cantons à l'art. 38a al. 2 LEaux, sont précisées à l'art. 41d de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201), dont l'al. 2 impose aux Cantons d'établir une planification sur vingt ans, par laquelle ils identifient les tronçons prioritaires à revitaliser, le type de mesures à prendre et les délais pour les réaliser. Les éléments à prendre en compte pour définir la priorisation sont énumérés aux let. a. à c. de l'art. 41d al. 2 OEaux. L'art. 41d al. 3 et 4 OEaux impose aux cantons le délai d'adoption de cette planification ainsi que sa mise à jour régulière. La planification et ses révisions sont soumises à avis de l'OFEV.

La DGE a élaboré un Plan cantonal de renaturation des cours d'eau, qui est une planification stratégique pour la renaturation des cours d'eau vaudois. En 2012, cette planification stratégique a été validée par l'OFEV et les différents services du canton. Une mise à jour a été apportée et a également reçu l'aval de l'OFEV en 2022. Le Plan cantonal de renaturation des cours d'eau offre une vision globale des travaux devant être menés à l'échelle du canton, sur le long terme (les huitante années à venir). Parmi les objets prioritaires figurent des tronçons du Bey et du Grand Canal (priorité 1 de planification), ainsi que le Bruet, la Lutrive et La Valleyre car ces cours d'eau offrent également un potentiel écologique d'intérêt (priorité 2 et 3).

Les articles 41a à 41c<sup>bis</sup> OEaux exposent les principes applicables pour la définition de l'espace réservé aux eaux, son aménagement et son exploitation.

Le Canton de Vaud a fixé les principes de sa politique de renaturation des cours d'eau dans le Plan directeur cantonal (voir Fiche E23). Le chapitre « mesure » prévoit que le Canton élabore, en collaboration avec les communes, des concepts de renaturation, en garantissant un espace suffisant.

Par ailleurs, la Fiche E22, traitant du réseau écologique cantonal (REC), indique, au chapitre « mesure », que la stratégie s'appuie, notamment, sur la renaturation des cours d'eau. Ces derniers jouent en effet un rôle déterminant dans la dynamique des populations en assurant les connexions entre les biotopes. Les projets de renaturation apportent une amélioration structurelle significative dans le territoire en termes écologique et paysager.

Les travaux projetés sur le Bruet et le Grand Canal concernent des tronçons corrigés au sens de l'article 2 LPDP. Les études et les travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage du canton, fondés sur l'article 47a LPDP.

Ces travaux sont considérés comme prioritaires au sens de la planification susmentionnée. Les cours d'eau du Bruet, de la Valleyre et de la Lutrive concernent des tronçons non corrigés et présentent également des potentiels écologiques intéressants.

L'ensemble de ces rivières revitalisées offriront aux poissons, aux batraciens et à l'avifaune notamment, des relais indispensables pour leur maintien respectivement leur développement. La non-réalisation de ces deux projets serait d'une part contraire aux principes d'obligation de renaturer les secteurs jugés prioritaires et, d'autre part, bloquerait la synergie initiée entre les milieux de l'environnement et ceux de l'agriculture, synergie particulièrement forte dans ces deux cas.

Les terrains nécessaires aux projets de renaturation sont une condition impérative à leur réalisation. Dans le cas du Bey, la commune d'Avenches possède les terrains. Pour le ruisseau de la Valleyre, la Commune du Mont-sur-Lausanne a mené des négociations avec les propriétaires et a obtenu la signature de conventions pour s'assurer la maîtrise foncière. La commune de Lutry est en cours de négociation pour obtenir les terrains nécessaires à la protection contre les crues de la Lutrive. Les terrains ont été obtenus pour élargir le Grand Canal dans la commune de Chessel. Du côté du Bruet, les négociations foncières ont commencé voici près de 5 ans et sont sur le point d'aboutir. Différentes mesures d'accompagnement agricole seront proposées afin de compenser en partie cette perte de surface cultivable (station de pompage, amélioration des accès et création de nouvelles surfaces d'assolement).

### **1.2.2 Protection contre les crues**

La protection contre les crues d'eau fait l'objet d'un décret ciblé sur la Lutrive dans la commune de Lutry. Les autres projets présentés dans cet EMPD n'ont pas de déficit grave actuellement, mais visent également une amélioration du niveau de protection contre les crues.

Le Canton est l'autorité compétente en matière de protection contre les crues en vertu de l'art. 2 LACE. Les mesures prises doivent protéger les personnes et les biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux (art. 1 LACE), tout en veillant à ce que les cours d'eau et l'espace qui leur est réservé puissent accueillir une faune et flore diversifiées (art. 4 al. 2 let. a LACE). L'art. 37 LEaux précise les conditions requises pour mener à bien la correction des cours d'eau.

La protection contre les crues est garantie selon trois axes principaux. Il s'agit d'abord de mettre en œuvre les mesures dites passives, qui passent par des restrictions en matière d'aménagement du territoire dans les zones dangereuses. L'établissement systématique des cartes de dangers et le respect de l'espace des cours d'eau, introduit dans la LPDP en février 2009 aux articles 2a, 2b et 2h, permettent d'atteindre cet objectif. A cela s'ajoute que l'article 2c alinéa 1er LPDP impose de prendre les mesures de protection efficaces contre les dommages dus aux crues.

De plus, l'art. 2g LPDP prévoit que « l'espace cours d'eau doit être entretenu de façon à maintenir à un niveau constant la protection contre les crues, en particulier en ce qui concerne la capacité d'écoulement... », d'une part, et d'autre part que « les autorités cantonales et communales veillent à réserver et préserver l'espace nécessaire aux cours d'eau pour assurer une protection efficace contre les crues... ». L'entretien régulier des berges et du fond des rivières assure le maintien d'un gabarit hydraulique suffisant et limite l'extension des processus d'érosion pouvant mettre en péril les personnes et les biens. Le travail régulier en la matière par les quatre voyers des eaux sur les tronçons corrigés, ainsi que celui des communes sur les tronçons non corrigés, permettent d'atteindre cet objectif.

C'est dans ce troisième domaine d'action que cet EMPD s'inscrit principalement. Il s'agit de prendre des mesures, dites actives, de protection contre les crues. Le projet de sécurisation de la Lutrive en est un parfait exemple. Il augmente la capacité de la rivière pour des événements de crues importants et sécurise des secteurs densément bâtis.

## 2. LISTE DES TRAVAUX PROJETES

### 2.1 Le Bey – Annexe 1

#### *Contexte*

Entre 2021 et 2022, la commune d'Avenches a lancé une première phase d'étude de variantes et d'avant-projet pour réduire les conflits entre les castors et l'agriculture le long du Bey. Un projet de revitalisation du Bey sur un tronçon d'environ 1'100 m de long apportera les réponses à cette problématique et une plus-value environnementale marquée. Le projet est réparti en deux secteurs :

- Secteur amont. Le tronçon se trouve en zone agricole, d'une longueur d'environ 600 m. Ce secteur est classé en degré de priorité 2 selon la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud.
- Secteur aval. Le ruisseau traverse sur environ 500 mètres une zone forestière située dans l'Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) avant de se jeter dans le lac de Morat. Il s'agit d'un tronçon de degré de priorité 1 selon le classement de la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud.

Le montant total des travaux est estimé à CHF 5'200'000.- dont CHF 3'120'000.- sont à la charge de l'Etat de Vaud.

#### *Objectifs*

La revitalisation du Bey consiste à redonner à ce cours d'eau corseté plus d'espace et un lit proche de la situation naturelle avec des légers méandrages et des structures favorables à la faune et à la flore. Les travaux consistent à la suppression des ouvrages de stabilisation et à la création d'une zone humide constituée d'un grand étang forestier. Ce dernier sera directement alimenté par le cours d'eau lors de période de crue et de hautes eaux, ainsi que par la nappe phréatique du lac. Une plateforme d'observation est prévue pour permettre au public d'observer la faune locale sans impacter les milieux naturels.

#### *Mesures et décisions déjà prises*

Le projet a été déposé à l'enquête publique du 26 avril au 30 mai 2024. La partie amont du projet de renaturation s'inscrit dans un paysage agricole intensif et consomme 0.29 ha de surface d'assolement (SDA). Cet impact a été soumis au Conseil d'Etat et validé en juillet 2024.

Les surfaces agricoles à proximité du Bey sont fréquemment inondées par la présence du castor. Le fonctionnement actuel d'une station de pompage ne permet pas une évacuation des eaux suffisante. Une amélioration de ce système est visée par le déplacement de l'exutoire de la station de pompage. Cette mesure contribue également à compenser qualitativement les SDA impactés par l'élargissement du Bey.

### *Financement et objet d'investissement*

<u>Objet N° I.000993.01</u>	Taux	Montants (CHF)
Subvention fédérale	35%*	1'820'000.-
Subvention cantonale	60%	3'120'000.-
Contribution communale	5%	260'000.-
<b>Coûts totaux</b>	-	5'200'000.-

\*La participation fédérale dépendra de la disponibilité de financement annuel de la convention programme renaturation.

Le crédit d'investissement cantonal est planifié comme suit :

Prévision 2025	CHF	2'000'000.-
Prévision 2026	CHF	1'000'000.-
Prévision 2027	CHF	100'000.-
Prévision 2028	CHF	20'000.-
Prévision 2029	CHF	0.-

### *Mode de conduite*

Les travaux de renaturation du Bey seront conduits par la commune d'Avenches avec l'appui technique des services de l'Etat. Dans ce cas, la participation financière de l'Etat et de la Confédération intervient comme une subvention.

## **2.2 Le ruisseau de la Valleyre – Annexe 2**

### *Contexte*

La remise à ciel ouvert de la Valleyre s'inscrit dans un réaménagement global d'un nouveau quartier au lieu-dit « La Clochette » sur le territoire de la Commune du Mont-sur-Lausanne. Le ruisseau passe actuellement dans un ancien voûtage qui traverse ce secteur depuis l'amont de la route de Penau jusqu'au Chemin de Bois-Murat en aval. Ainsi, le réaménagement profond sur ce site permettra de remettre à ciel ouvert le ruisseau sur une bonne partie de ce linéaire, améliorant la protection contre les crues du secteur et recréant des nouveaux milieux naturels. Il s'agit d'un tronçon de degré de priorité 3 selon le classement de la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud (en lien avec les contraintes du site construit).

Le montant total des travaux est estimé à CHF 5'600'000.-, dont CHF 3'360'000.- sont à la charge de l'Etat de Vaud.

### *Objectifs*

Le projet vise la remise à ciel ouvert de la Valleyre, la construction d'un nouveau voûtage enterré permettant le passage du cours d'eau sous la route de Penau et le déplacement d'un réseau d'eaux usées. Un site pollué a été identifié à l'endroit du futur cours d'eau. La dépollution sur les emprises du chantier sera prise en charge par le projet de renaturation

### *Mesures et décisions déjà prises*

La Commune du Mont-sur-Lausanne a mené des négociations avec les propriétaires et a obtenu la signature de conventions pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises. La mise à l'enquête

aura lieu durant l'été 2024. Les emprises concernent principalement des terrains privés dans le centre du Mont-sur-Lausanne.

Aucune surface de SDA n'est concernée.

#### *Financement et objet d'investissement*

<u>Objet n° I.000994.01</u>	Taux	Montants (CHF)
Subvention fédérale	35%*	1'960'000.-
Subvention cantonale	60%	3'360'000.-
Contribution communale	5%	280'000.-
<b>Coûts totaux</b>	-	5'600'000.-

\*La participation fédérale dépendra de la disponibilité de financement annuel de la convention programme renaturation.

Le crédit d'investissement cantonal est planifié comme suit :

Prévision 2025	CHF	1'000'000.-
Prévision 2026	CHF	2'000'000.-
Prévision 2027	CHF	300'000.-
Prévision 2028	CHF	60'000.-
Prévision 2029	CHF	0.-

#### *Mode de conduite*

Les travaux de remise à ciel ouvert du ruisseau de la Valleyre seront conduits par la commune du Mont-sur-Lausanne avec l'appui technique des services de l'Etat. Dans ce cas, la participation financière de l'Etat et de la Confédération intervient comme une subvention.

## **2.3 Le Bruet – Annexe 3**

### *Contexte*

Le cours d'eau actuel du Bruet présente des problèmes d'érosion locale des berges, une mauvaise qualité d'eau, ainsi qu'un tracé rectiligne.

La commune d'Ollon a décidé d'abandonner à moyen terme la STEP qui déverse dans le Bruet. Un projet de turbinage des eaux de source se rejette dans le cours d'eau avec un apport d'une eau d'excellente qualité de l'ordre de 80 l/s. Ces deux points ont poussé la DGE et la commune à entreprendre un projet de renaturation. Il s'agit d'un tronçon de degré de priorité 2 selon le classement de la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud.

Le montant total des travaux est estimé à CHF 2'600'000.-, dont CHF 1'690'000.- sont à la charge de l'Etat de Vaud.

### *Objectifs*

Le principe du projet consiste à déplacer le cours d'eau en pied de la falaise. Sur la partie amont, le cours d'eau sera mis à ciel ouvert sur un tronçon d'environ 350 m depuis l'arrivée du collecteur. Sur le tronçon déjà à ciel ouvert (~900 m), le cours d'eau sera réaménagé avec un tracé moins rectiligne et des berges plus douces. Le projet vise également à recréer des berges naturelles avec une végétation typique d'un tel cours d'eau.



### Mesures et décisions déjà prises

Le projet a déjà été validé et approuvé par les services concernés de l'Etat de Vaud ainsi que par la commune. Les propriétaires concernés ont également déjà été consultés il y a quelques temps et les conventions foncières finales sont en cours de signatures. En termes de surface d'assolement, si la mise à ciel ouvert et le déplacement du lit ont un impact sur les SDA, le comblement du DP actuel permettra d'avoir un bilan positif au final.

### Financement et objet d'investissement

Objet n° I.000995.01	Taux	Montants (CHF)
Subvention fédérale	35%*	910'000.-
Subvention cantonale	65%	1'690'000.-
Contribution communale	0%	0.-
<b>Coûts totaux</b>	-	<b>2'600'000.-</b>

\*La participation fédérale dépendra de la disponibilité de financement annuel de la convention programme renaturation.

Le crédit d'investissement cantonal est planifié comme suit :

Prévision 2025	CHF	200'000.-
Prévision 2026	CHF	1'000'000.-
Prévision 2027	CHF	400'000.-
Prévision 2028	CHF	90'000.-
Prévision 2029	CHF	0.-

### Mode de conduite

Les travaux projetés sur le Bruet sont situés sur la commune d'Ollon et concernent un tronçon corrigé au sens de l'article 2 LPDP. Les études et les travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage du canton, fondé sur l'article 47a LPDP.

## 2.4 Le Grand Canal – Annexe 4

### Contexte

La renaturation du Grand Canal s'inscrit dans une mise en valeur écologique du Chablais vaudois en renforçant une proportion importante de la principale liaison biologique entre la zone alluviale d'importance nationale de l'Illes des clous et la réserve naturelle des Grangettes. Il s'agit d'un tronçon de degré de priorité 1 selon le classement de la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud.

Le montant total des travaux est estimé à CHF 3'400'000.-, dont CHF 2'210'000.- sont à la charge de l'Etat de Vaud.

### Objectifs

Le projet permettra de prolonger de 1.2 km vers le nord la renaturation déjà réalisée sur le Grand Canal sur les communes d'Yverne et Roche (2019), ainsi que la renaturation prévue vers le sud, dans le cadre de la 3ème correction du Rhône (Mesure anticipée de l'Illes des clous). Le succès biologique constaté sur le projet de 2019 laisse augurer d'excellents résultats pour celui de Chessel, qui bénéficiera de l'expérience acquise.

### Mesures et décisions déjà prises

La DGE a mené des négociations avec la commune de Chessel, propriétaire de l'unique parcelle riveraine touchée par le projet, Une convention a été signée pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises. Le projet a été mis à l'enquête durant l'été 2024 (13 août au 13 septembre). Le projet de renaturation s'inscrit dans un paysage agricole intensif et consomme 0.6 ha de surface d'assolement (SDA). Cet impact a été soumis au Conseil d'Etat et validé en décembre 2023.

### Financement et objet d'investissement

Objet n° I.000996.01	Taux	Montants (CHF)
Subvention fédérale	35%*	1'190'000.-
Subvention cantonale	65%	2'210'000.-
Contribution communale	0%	0.-
<b>Coûts totaux</b>	-	<b>3'400'000.-</b>

\*La participation fédérale dépendra de la disponibilité de financement annuel de la convention programme renaturation.

Le crédit d'investissement cantonal est planifié comme suit :

Prévision 2025	CHF	1'000'000.-
Prévision 2026	CHF	1'000'000.-
Prévision 2027	CHF	200'000.-
Prévision 2028	CHF	10'000.-
Prévision 2029	CHF	0.-

### Mode de conduite

Les travaux projetés sur le Grand Canal sont situés sur les communes de Chessel et de Roche et concernent un tronçon corrigé au sens de l'article 2 LPDP. Les études et les travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage du canton, fondés sur l'article 47a LPDP.

## 2.5 La Lutrive – Annexe 5

### Contexte

L'objectif du projet Lutrive est de développer un projet d'aménagement qui garantit la protection contre les crues, avec une forte plus-value environnementale, tout en soignant l'intégration paysagère et les espaces publics liés au cours d'eau. Le projet se concentre sur la partie sud qui s'étend de la Route de Lavaux jusqu'à l'embouchure dans le lac Léman. Il s'agit d'un tronçon de degré de priorité 3 selon le classement de la planification stratégique à la revitalisation du canton de Vaud.

La commune de Lutry a souhaité initier une démarche participative dans le cadre du projet de réaménagement de la Lutrive en partageant les éléments d'avant-projet avec différentes parties prenantes au processus d'évolution de la société.

Le montant total des travaux est estimé à CHF 6'700'000.-, dont 4'020'000.- sont à la charge de l'Etat de Vaud.

### Objectifs

Les travaux consistent à l'élargissement du cours d'eau en redonnant une largeur et une morphologie naturelles du fond du lit. Le projet vise également à recréer des berges naturelles avec une végétation typique d'un tel cours d'eau et une confluence dynamique à l'arrivée dans le lac. Des travaux lacustres de création d'une roselière ajouteront également une valeur biologique sur le Léman.

### Mesures et décisions déjà prises

Une herse à bois a été construite en 2023 à la Croix-sur-Lutry. Le projet prévoit l'installation d'une seconde herse à bois et l'augmentation du gabarit hydraulique de la rivière sur sa partie aval canalisée. Les emprises concernent principalement des terrains privés dans le Bourg de Lutry. Aucune surface de SDA n'est concernée. Le projet a été présenté à l'OFEV en avril 2024 et a reçu un accueil favorable.

### Financement et objet d'investissement

<u>Objet n° I.000837.01</u>	Taux	Montants (CHF)
Subvention fédérale (protection contre les crues)	35 %	2'345'000.-
Subvention cantonale	60 %	4'020'000.-
Contribution communale	5%	335'000.-
<b>Coûts totaux</b>	-	6'700'000.-

Le crédit d'investissement cantonal est planifié comme suit :

Prévision 2025	CHF 100'000.-
Prévision 2026	CHF 200'000.-
Prévision 2027	CHF 1'200'000.-
Prévision 2028	CHF 1'700'000.-
Prévision 2029	CHF 820'000.-

### Mode de conduite

Les travaux de sécurisation de la Lutrive seront conduits par la commune de Lutry avec l'appui technique des services de l'Etat. Dans ce cas, la participation financière de l'Etat et de la Confédération intervient comme une subvention.

## 2.6 Récapitulatif des coûts (CHF)

<u>Objets</u>	Total	Etat de Vaud	Confédération	Communes et tiers
Le Bey N° I.000993.01	5'200'000	<b>3'120'000</b>	1'820'000	260'000
La Valleyre N° I.000994.01	5'600'000	<b>3'360'000</b>	1'960'000	280'000
Le Bruet N° I.000995.01	2'600'000	<b>1'690'000</b>	910'000	0
Le Grand Canal N° I.000996.01	3'400'000	<b>2'210'000</b>	1'190'000	0
La Lutrive N° I.000837.01	6'700'000	<b>4'020'000</b>	2'345'000	335'000
<b>Coûts totaux</b>	<b>23'500'000</b>	<b>14'400'000</b>	<b>8'225'000</b>	<b>875'000</b>

### 3. CONSEQUENCE SUR LE PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement net à la charge de l'Etat s'élève à CHF 14'400'000.-. Cinq objets sont respectivement inscrits sous les EOTP N° I.000993.01 « Renaturation du Bey à Avenches » pour CHF 3'120'000.-, N° I.000994.01 « Renaturation de la Valleyre au Mont-sur-Lausanne » pour CHF 3'360'000.-, N° I.000995.01 « Renaturation du Bruet à Ollon » pour CHF 1'690'000.-, N° I.000996.01 « Renaturation du Grand Canal à Chessel et à Roche » pour CHF 2'210'000.- et N° I.000837.01 « Aménagement de la Lutrive à Lutry » pour CHF 4'020'000.-.

Ils ne sont pas prévus au budget 2025 ni au plan d'investissement 2026-2029. Les montants seront adaptés lors de la prochaine TCA et procédure budgétaire 2026.

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000993.01 Renaturation du Bey à Avenches</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>	<b>Année 2029</b>
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	0	0	0

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000994.01 Renaturation de la Valleyre au Mont-s-Lsn</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>	<b>Année 2029</b>
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	0	0	0

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000995.01 Renaturation du Bruet à Ollon</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>	<b>Année 2029</b>
Budget d'investissement 2025 et plan 2025-2029	0	0	0	0	0

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000996.01 Renaturation du Grand Canal à Chessel et à Roche</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>	<b>Année 2029</b>
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	0	0	0

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000837.01 Aménagement de la Lutrive à Lutry</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>	<b>Année 2029</b>
Budget d'investissement 2025 et plan 2025-2029	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000993.01 Renaturation du Bey à Avenches</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028 (et suivantes)</b>	<b>Total</b>
Investissement total : dépenses brutes	3333	1666	167	34	5200
Investissement total : recettes de tiers	1333	666	67	14	2080
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>2000</b>	<b>1000</b>	<b>100</b>	<b>20</b>	<b>3120</b>

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000994.01 Renaturation de la Valleyre au Mont-s-Lsn</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028 (et suivantes)</b>	<b>Total</b>
Investissement total : dépenses brutes	1666	3334	500	100	5600
Investissement total : recettes de tiers	666	1334	200	40	2240
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>1000</b>	<b>2000</b>	<b>300</b>	<b>60</b>	<b>3360</b>

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000995.01 Renaturation du Bruet à Ollon</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028 (et suivantes)</b>	<b>Total</b>
Investissement total : dépenses brutes	308	1538	615	139	2600
Investissement total : recettes de tiers	108	538	215	49	910
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>200</b>	<b>1000</b>	<b>400</b>	<b>90</b>	<b>1690</b>

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000996.01 Renaturation du Grand Canal à Chessel et à Roche</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028 (et suivantes)</b>	<b>Total</b>
Investissement total : dépenses brutes	1538	1538	308	16	3400
Investissement total : recettes de tiers	538	538	108	6	1190
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>200</b>	<b>10</b>	<b>2210</b>

(En milliers de CHF)

<b>Intitulé : N° I.000837.01 Aménagement de la Lutrive à Lutry</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028 (et suivantes)</b>	<b>Total</b>
Investissement total : dépenses brutes	167	333	2000	4200	6700
Investissement total : recettes de tiers	67	133	800	1680	2680
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>1200</b>	<b>2520</b>	<b>4020</b>

### **3.2 Amortissement annuel**

L'amortissement pour le crédit d'investissement N° I.000993.01 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 156'000.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement N° I.000994.01 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 168'000.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement N° I.000995.01 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 84'500.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement N° I.000996.01 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 110'500.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement N° I.000837.01 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 201'000.- par an.

### **3.3 Charges d'intérêt**

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement N° I.000993.01 sera de (CHF 3'120'000 x 4% x 0.55) CHF 68'700.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement N° I.000994.01 sera de (CHF 3'360'000 x 4% x 0.55) CHF 74'000.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement N° I.000995.01 sera de (CHF 1'690'000 x 4% x 0.55) CHF 37'200.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement N° I.000996.01 sera de (CHF 2'210'000 x 4% x 0.55) CHF 48'700.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement N° I.000837.01 sera de (CHF 4'020'000 x 4% x 0.55) CHF 88'500.-.

### **3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Les travaux seront pilotés par l'Etat de Vaud et par les communes territoriales.

L'Etat, via la DGE, intervient comme appui technique et comme organe de coordination. L'entretien futur sera sous la responsabilité des communes et des propriétaires des parcelles (tronçon non corrigé), soutenu par des subventions cantonales selon des articles 2 et 30 de la LPDP. Ces projets n'auront pas d'incidence sur le personnel et seront traités dans le cadre des activités de la division.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent EMPD n'a pas de conséquences sur le budget de fonctionnement de la DGE.

En milliers de francs  
sans décimale

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					
<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel		-	-	-	-
Autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-
<b>A Total des charges supplémentaires</b>		-	-	-	-
<b>Diminutions de charges</b>					
Charges de personnel		-	-	-	-
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
<b>B Total des diminutions de charges</b>		-	-	-	-
<b>Augmentation des revenus</b>					
C Augmentation de revenus		-	-	-	-
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
<b>C Total des augmentations de revenus</b>		-	-	-	-
<b>D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)</b>		-	-	-	-

### 3.6 Conséquences sur les communes

La contribution communale pour l'ensemble des projets est estimée à CHF 875'000.-. Elle correspond à 5% des coûts totaux des travaux pour les tronçons non corrigés.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les projets permettront d'augmenter les fonctions écologiques des lacs et cours d'eau ainsi que de garantir à long terme la sécurité. Les projets n'ont aucune incidence sur la consommation d'énergie.

L'essence même d'une renaturation réside dans le maintien des fonctions biologiques et écosystémiques des cours d'eau, garantissant à long terme une biodiversité de qualité et favorisant une résilience naturelle de la faune et de la flore.

En redonnant plus d'espace aux rivières, la renaturation permet au cours d'eau de méandrer plus librement et de créer différents milieux naturels bénéfiques pour la biodiversité. Un cours d'eau renaturé voit aussi ses capacités d'auto-épuration fortement augmenter. Finalement, ces aménagements permettent également à la population de se réappropriier une rivière et de profiter de nouveaux espaces de détente.

Enfin, en redonnant de l'espace au cours d'eau et en intégrant des mesures de protection, les aménagements permettent de protéger durablement la population contre les dangers liés à l'eau.



### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le Programme de législature 2022-2027 attribue une place centrale à la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'aménagement de cours d'eau contribue à la réalisation des mesures de l'axe 2 Durabilité et climat :

*Mesure 2.10* : protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions. Déployer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour en assurer la qualité et l'utilisation pour les besoins de la population, de l'économie, de la biodiversité et des milieux aquatiques.

*Mesure 2.11* : accompagner l'agriculture face aux changements climatiques. Développer une stratégie « Eau » coordonnée avec la gestion intégrée de l'eau.

Outre le Programme de législature, les projets d'aménagements des cours d'eau répondent aux stratégies et mesures mises en avant dans le **Plan directeur cantonal (PDCn4 – novembre 2022)**, notamment :

*Stratégie E* : Concilier nature, loisirs et sécurité :

- Ligne d'action E1 : Valoriser le patrimoine naturel, notamment les mesures E11 « Patrimoine naturel et développement régional » et E13 « Dangers naturels gravitaires ».
- Ligne d'action E2 : Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité, notamment les mesures E21 « Pôles cantonaux de biodiversité », E23 « Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau », E24 « Espace réservé aux eaux » et E25 « Rives des lacs ».

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'application de cet EMPD est conforme aux dispositions de la loi sur les subventions.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément aux articles 163 al. 2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et 6 et ss de la loi sur les finances (LFin), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à cette obligation. Une charge est liée si elle est nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte (par exemple une charge de fonctionnement annoncée comme « conséquence financière » dans l'exposé des motifs).

#### *Principe de la dépense*

Le Canton est l'autorité compétente en matière de protection contre les crues, en vertu de l'art. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, RS 721.100). Les mesures prises doivent protéger les personnes et les biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux (art. 1 LACE), tout en veillant à ce que les cours d'eau et l'espace qui leur est réservé puissent accueillir une faune et flore diversifiées (art. 4 al. 2 let. a LACE). L'art. 37 LEaux précise les conditions requises pour mener à bien la correction des cours d'eau. Les art. 2a, 2b, 2h LPDP fixent l'obligation d'établir systématiquement des cartes de dangers et de respecter l'espace cours d'eau et l'art. 2c al. 1 LPDP impose de prendre les mesures de protection efficaces contre les dommages dus aux crues. L'art. 2g LPDP fixe le principe de l'entretien des cours d'eau en vue d'assurer un niveau constant de protection contre les crues, tandis que l'art. 5 LPDP détermine la responsabilité du canton pour la correction et la revitalisation des cours d'eau corrigés, qui lui incombe. Le chapitre 1.2 développe ces considérations.

L'art. 37 al. 2 LEaux impose l'amélioration des conditions environnementales lors d'interventions sur les cours d'eau et le respect ou le rétablissement du tracé naturel. Selon l'art. 38a LEaux, la revitalisation des eaux incombe aux cantons. Le Canton de Vaud a introduit cette obligation aux

art. 2a al. 1 et 2c al. 1 LPDP qui stipulent que les autorités cantonales et communales veillent à préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles et sociales des cours d'eau, notamment par des renaturations et que les cours d'eau sont aménagés de manière à préserver le développement des fonctions biologiques naturelles. L'art. 2c al. 2 LPDP impose, lors d'interventions dans les eaux, de respecter ou reconstituer le tracé naturel du cours d'eau. Les principes guidant les travaux de renaturation figurent à l'art. 2c al. 3 LPDP, soit que les lits et les rives des cours d'eau puissent accueillir une faune et une flore diversifiées, que les interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines soient maintenues autant que possible et qu'une végétation adaptée puisse croître sur les rives. La végétation des rives est de surcroît protégée par l'art. 17 LPrPNP. L'art. 22 RLPrPNP impose en particulier la mise en œuvre de la renaturation des rives, ainsi que les mesures de lutte contre l'érosion aptes à permettre le retour d'une végétation riveraine naturelle sur les rives dégradées ou exposées. Enfin, l'art. 23 RLPrPNP impose de préserver ou rétablir le régime et les processus naturels des eaux, notamment les variations saisonnières des niveaux, la dynamique érosive et sédimentaire et le charriage.

Les modalités de la planification, imposée aux Cantons à l'art. 38a al. 2 LEaux, sont précisées à l'art. 41d OEaux, dont l'al. 2 impose aux Cantons d'établir une planification sur vingt ans, par laquelle ils identifient les tronçons prioritaires à revitaliser, le type de mesures à prendre et les délais pour les réaliser. Les éléments à prendre en compte pour définir la priorisation sont énumérés aux let. a. à c. de l'art. 41d al. 2 OEaux. L'art. 41d al. 3 et 4 OEaux impose aux cantons le délai d'adoption de cette planification ainsi que sa mise à jour régulière. La planification et ses révisions sont soumises à avis de l'OFEV.

Les articles 41a à 41c<sup>bis</sup> OEaux exposent les principes applicables pour la définition de l'espace réservé aux eaux, son aménagement et son exploitation.

La lecture combinée des art. 38 al. 2 let. e. a contrario et 38a LEaux met en évidence le fait que, lorsque des tronçons de cours d'eau sont enterrés, la revitalisation qui les concerne doit, sauf dans les circonstances visées à l'art. 38 al. 2 let. e. LEaux, mener à les remettre à ciel ouvert.

Ainsi, les dispositions existantes dans les différentes lois fédérales relatives à la protection de l'environnement, ainsi que la LPDP et la LPrPNP du point de vue vaudois, obligent le canton à revitaliser les cours d'eau.

#### *Quotité de la dépense*

La LPDP traite de la gestion intégrée des eaux de manière large et comprend, en vertu de son article 1 alinéas 1bis et 2, tant la protection contre les crues que la renaturation. Cette même loi fait la distinction entre les cours d'eau corrigés et non-corrigés. Tandis que les premiers renvoient aux cours d'eau ou fraction de cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'une correction fluviale, arrêtée par le Conseil d'Etat ou par le Chef de département (art. 2 al. 1 LPDP), les seconds regroupent tous les autres cours d'eau (art. 2 al. 2 LPDP). Cette distinction revêt un aspect primordial quant à la compétence au niveau de l'entretien et par conséquent à la contribution financière du canton.

Par ailleurs, la correction et la revitalisation des cours d'eau dits corrigés au sens de l'art. 2 al. 1 LPDP incombent au département ou aux entreprises fluviales (art. 5 al. 2a LPDP). En revanche pour les cours non-corrigés, ces travaux incombent aux communes ou aux entreprises de correction fluviale (art. 5 al. 2b LPDP).

L'ensemble des objets du présent EMPD relatifs à la protection contre les crues et aux travaux de revitalisation seront financés selon l'article 30 LPDP, qui prévoit des subventions cantonales à hauteur de 60% de la dépense totale.

La Confédération soutient financièrement l'aménagement intégré des eaux, notamment la protection contre les crues (art. 6 LACE et art. 2 et ss OACE) et la renaturation des cours d'eau (art. 62b LEaux et art. 54b OEaux). Les indemnités de la Confédération, versées via l'OFEV (art. 6 LACE), pour les projets du présent EMPD se montent à 35 %.

#### *Moment de la dépense*

Les cours d'eau pour lesquels des ouvrages de protection contre les crues sont prévus dans cet EMPD constituent des risques directs de sous-capacité pour la Lutrive. Il s'agit des secteurs identifiés comme prioritaires, conformément aux cartes de dangers établies par les communes vaudoises (art. 2h LPDP).

Concernant la revitalisation, les cours d'eau concernés présentent des déficits biologiques et fonctionnels importants et figurent à ce titre également comme secteurs prioritaires, conformément au Plan cantonal de renaturation des cours d'eau. Comme exposé aux chiffres 1.2 et 1.3, le financement cantonal dépend, quant à son moment, des demandes qui ont été effectuées par les communes concernées.

Les projets concernés du présent EMPD sont déjà passés à l'enquête publique ou doivent être soumis prochainement. Les communes attendent un soutien du canton pour sécuriser et renaturer leurs cours d'eau. Une non entrée en force de cet EMPD mettrait un coup de frein aux projets concernés, mais également aux autres projets d'aménagement de cours d'eau qui seraient impactés par le budget de fonctionnement à répartir sur plusieurs années et à partager sur de nombreux projets. Ceci impliquerait de ne pas atteindre les objectifs de la planification stratégique de renaturation et de compromettre les objectifs du plan de législature 22-27 qui vise à protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques.

### *Conclusions*

Les projets définis, en plus d'être dictés par les législations fédérales et cantonales, répondent aux règles de l'art actuelles en matière de protection contre les crues et de revitalisation. Les études qui ont été menées visent des solutions économiquement les plus favorables pour tous les partenaires du projet.

Il s'agit par conséquent de charges liées, le crédit demandé ne constituant pas une charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise. Il n'est dès lors pas nécessaire de prévoir de mesures fiscales ou compensatoires.

Le projet de décret est toutefois soumis au référendum facultatif conformément à l'art. 84 al.1 let. a Cst-VD.

#### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

#### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Les projets susceptibles d'obtenir des subventions fédérales ont été annoncés à la Confédération dans le programme RPT 25 -28 et approuvés par la Confédération.

#### **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

#### **3.15 Protection des données**

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 317'100.- et d'amortissement de CHF 720'000.-.

Les travaux relatifs à la renaturation du Bey (1.000993.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 68'700.-.et d'amortissement de CHF 156'000.-.

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

Intitulé : N° I.000993.01 Renaturation du Bey à Avenches	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		69	69	69	69
Charge d'amortissement (F)		156	156	156	156

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>225</b>	<b>225</b>	<b>225</b>	<b>225</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

Les travaux relatifs à la renaturation du ruisseau de la Valleyre (I.000994.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 74'000.- et d'amortissement de CHF 168'000.-

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

<b>Intitulé : N° I.000994.01 Renaturation de la Valleyre au Mont-s-Lsn</b>	<b>SP / CB 2 positions</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		74	74	74	74
Charge d'amortissement (F)		168	168	168	168

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>242</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>242</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

Les travaux relatifs à la renaturation du Bruet (I.000995.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 37'200.- et d'amortissement de CHF 84'500.-.

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

<b>Intitulé : N° I.000995.01 Renaturation du Bruet à Ollon</b>	<b>SP / CB 2 positions</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		37	37	37	37
Charge d'amortissement (F)		85	85	85	85

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

Les travaux relatifs à la renaturation du Grand Canal (I.000996.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 48'700.-et d'amortissement de CHF 110'500.-.

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

<b>Intitulé : N° I.000996.01 Renaturation du Grand Canal à Chessel et à Roche</b>	<b>SP / CB 2 positions</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		49	49	49	49
Charge d'amortissement (F)		111	111	111	111

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

Les travaux relatifs au réaménagement de la Lutrive (I.000837.01) du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 88'500.- et d'amortissement de CHF 201'000.-.

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

<b>Intitulé : N° I.000837.01 Aménagement de la Lutrive à Lutry</b>	<b>SP / CB 2 positions</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Année 2027</b>	<b>Année 2028</b>
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel	xxx.30				
Charges informatiques	047.31				
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		89	89	89	89
Charge d'amortissement (F)		201	201	201	201

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>290</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>290</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------



## **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les cinq projets de décret ci-joints.

### **4.1 Annexes**

Annexes 1 à 5 – Fiches descriptives des projets concernés par l'EMPD

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'120'000.- pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Bey à réaliser sur la commune d'Avenches**

### **du 12 février 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 3'120'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Bey à réaliser sur la commune d'Avenches.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'360'000.- pour financer la part cantonale des travaux de renaturation de la Valleyre à réaliser sur la commune du Mont-sur-Lausanne**

### **du 12 février 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 3'360'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux de renaturation de la Valleyre à réaliser sur la commune du Mont-sur-Lausanne.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'690'000.- pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Bruet à réaliser sur la commune d'Ollon**

### **du 12 février 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 1'690'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Bruet à réaliser sur la commune d'Ollon.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'210'000.- pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Grand-Canal à réaliser sur les communes de Chessel et de Roche**

### **du 12 février 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 2'210'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux de renaturation du Grand-Canal à réaliser sur les communes de Chessel et de Roche.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'020'000.- pour financer la part cantonale des travaux de protection contre les crues de la Lutrive à réaliser sur la commune de Lutry**

### **du 12 février 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 4'020'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux de protection contre les crues de la Lutrive à réaliser sur la commune de Lutry.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.


#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.


## Annexe 1

### Fiche descriptive de l'objet « Renaturation du Bey »

<p><b>Cours d'eau :</b> Le Bey</p> <p><b>Type de projet :</b> Renaturation et protection contre les terres inondées</p> <p><b>Statut :</b> Tronçon non corrigé</p> <p><b>Longueur concernée :</b> 1.1 km</p>	<p>Commune : Avenches</p>	<p>Carte de situation du projet</p> 
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du cours d'eau pour retrouver un fonctionnement proche de l'état naturel</li> <li>• Augmentation de la biodiversité locale</li> <li>• Renforcement de réseau écologique par une extensification de la plaine agricole</li> </ul>	
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stade actuel ; mise à l'enquête publique</li> </ul>	
<p>Principaux travaux prévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'un nouveau lit mineur et majeur</li> <li>• Mise en place de structures à haute valeur écologique (prairie fleurie, haie vive indigène, petites structures pour la faune, etc.)</li> <li>• Aménagement d'un observatoire dans à proximité d'un étang forestier à créer.</li> </ul>	
<p>Mesures d'accompagnement agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du fonctionnement de la station de pompage et nouvel exutoire à créer</li> <li>• Valorisation de la terre végétale sur des terres cultivées</li> </ul>	
<p>Estimation des coûts</p>	<p>Honoraires</p>	<p>400'000.-</p>
	<p>Aménagement cours d'eau</p>	<p>800'000.-</p>
	<p>Travaux génie civil, franchissement</p>	<p>2'300'000.-</p>
	<p>Travaux de déplacement des infrastructures</p>	<p>700'000.-</p>
	<p>Travaux génie biologique</p>	<p>700'000.-</p>
	<p>Entretien de garantie (2 ans)</p>	<p>300'000.-</p>
		<p><b>5'200'000.-</b></p>

## Annexe 2

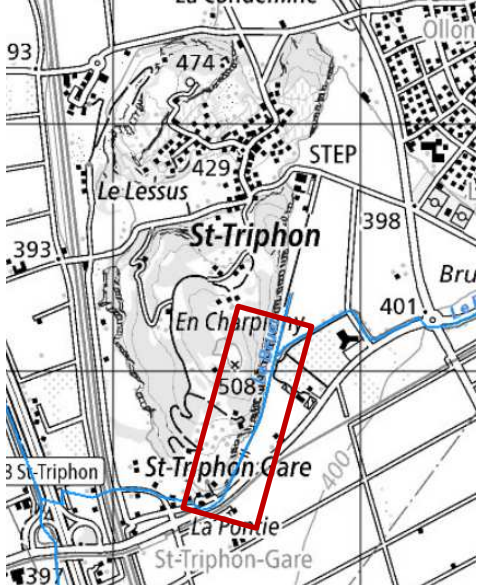
### Fiche descriptive de l'objet « Remise à ciel ouvert de la Valleyre »

<p><b>Cours d'eau :</b> La Valleyre</p> <p><b>Type de projet :</b> Renaturation</p> <p><b>Statut :</b> Tronçon non corrigé</p> <p><b>Longueur concernée :</b> 200 m.</p>	<p>Commune : Mont-sur-Lausanne</p>	<p>Carte de situation du projet</p> 
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du cours d'eau pour retrouver un fonctionnement proche de l'état naturel</li> <li>• Augmentation de la biodiversité locale en relation avec un parc urbain</li> <li>• Assurer la connectivité du cours d'eau à ciel ouvert</li> </ul>	
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stade actuel ; mise à l'enquête publique</li> </ul>	
<p>Principaux travaux prévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise à ciel ouvert du cours d'eau</li> <li>• Dépollution du site sur les emprises du nouveau cours d'eau</li> <li>• Aménagement d'un parc végétalisé</li> </ul>	
<p>Estimation des coûts</p>	<p>Honoraires</p>	<p>800'000.-</p>
	<p>Foncier</p>	<p>100'000.-</p>
	<p>Travaux génie civil, passage sous route</p>	<p>1'600'000.-</p>
	<p>Dépollution</p>	<p>2'200'000.-</p>
	<p>Travaux génie biologique et arborisation</p>	<p>700'000.-</p>
	<p>Entretien de garantie (2 ans)</p>	<p>200'000.-</p>
		<p><b>5'600'000.-</b></p>




### Annexe 3

#### Fiche descriptive de l'objet « Renaturation du Bruet »

<p><b>Cours d'eau :</b> Le Bruet</p> <p><b>Type de projet :</b> Renaturation</p> <p><b>Statut :</b> Tronçon corrigé</p> <p><b>Longueur concernée :</b> 1.2 km</p>	<p>Commune : Ollon</p>	<p>Carte de situation du projet</p> 
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du cours d'eau pour retrouver un fonctionnement proche de l'état naturel</li> <li>• Augmentation de la biodiversité locale</li> <li>• Renforcement de réseau écologique par une extensification du pied de la colline de Saint-Triphon</li> </ul>	
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'ouvrage terminé « Renaturation du canal Bondet-Bruet »</li> <li>• Négociations foncières en cours</li> </ul>	
<p>Principaux travaux prévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise à ciel ouvert</li> <li>• Réaménagement du lit mineur et majeur sur la partie déjà à ciel ouvert</li> <li>• Mise en place de structures à haute valeur écologique (prairie fleurie, haie vive indigène, arbres fruitiers, petites structures pour la faune, etc.)</li> </ul>	
<p>Mesures d'accompagnement agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réorganisation parcellaire suite au comblement partiel du DP actuel</li> <li>• Valorisation de la terre végétale sur des terres cultivées</li> <li>• Création de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de qualité supérieure</li> </ul>	
<p>Estimation des coûts</p>	<p>Honoraires</p>	<p>400'000.-</p>
	<p>Foncier/indemnités</p>	<p>100'000.-</p>
	<p>Tavaux de génie civil</p>	<p>1'500'000.-</p>
	<p>Travaux génie biologique</p>	<p>500'000.-</p>
	<p>Entretien de garantie (2 ans)</p>	<p>100'000.-</p>
		<p><b>2'600'000.-</b></p>


## Annexe 4

### Fiche descriptive de l'objet « Renaturation du Grand Canal »

<p><b>Cours d'eau :</b> Le Grand Canal</p> <p><b>Type de projet :</b> Renaturation</p> <p><b>Statut :</b> Tronçon corrigé</p> <p><b>Longueur concernée :</b> 1.2 km</p>	<p>Commune : Chessel</p>	<p>Carte de situation du projet</p> 
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du cours d'eau pour retrouver un fonctionnement proche de l'état naturel</li> <li>• Augmentation de la biodiversité locale</li> <li>• Renforcement de réseau écologique par une extensification de la plaine agricole</li> </ul>	
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'enquête publique prêt pour consultation</li> </ul>	
<p>Principaux travaux prévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification des structures hydrauliques et adoucissement des pentes de berge</li> <li>• Mise en place de structures à haute valeur écologique (prairie fleurie, haie vive indigène, arbres fruitiers, petites structures pour la faune, etc.)</li> </ul>	
<p>Mesures d'accompagnement agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de surface de promotion de la biodiversité de qualité supérieure à déclarer par l'exploitant</li> <li>• Reconstitution d'une prairie de fauche exploitable</li> <li>• Valorisation de la terre végétale sur des terres cultivées</li> </ul>	
<p>Estimation des coûts</p>	<p>Honoraires</p>	<p>300'000.-</p>
	<p>Terrassement / génie civil</p>	<p>2'700'000.-</p>
	<p>Travaux génie biologique</p>	<p>300'000.-</p>
	<p>Entretien de garantie (2 ans)</p>	<p>100'000.-</p>
		<p><b>3'400'000.-</b></p>

## Annexe 5

### Fiche descriptive de l'objet « Sécurisation de la Lutrive »

<p><b>Cours d'eau :</b> La Lutrive</p> <p><b>Type de projet :</b> protection contre les crues</p> <p><b>Statut :</b> Tronçon non corrigé</p> <p><b>Longueur concernée :</b> 350 m</p>	<p>Commune : Lutry</p>	<p>Carte de situation du projet</p> 
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du gabarit hydraulique et sécurisation de la zone à bâtir</li> <li>• Amélioration du cours d'eau pour retrouver un fonctionnement proche de l'état naturel</li> <li>• Augmentation de la biodiversité locale</li> <li>• Aménagement de l'embouchure sur le Léman et développement d'un roselière aquatique.</li> <li>• Amélioration des espaces publics liés au cours d'eau</li> </ul>	
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant-projet</li> </ul>	
<p>Principaux travaux prévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrassement du nouveau cours d'eau avec élargissement d'une dizaine de mètres</li> <li>• Remplacement des ponts et passerelles pour augmenter la capacité hydraulique</li> <li>• Aménagement d'un nouveau lit mineur et majeur</li> <li>• Mise en place de structures à haute valeur écologique (prairie fleurie, haie vive indigène, petites structures pour la faune, etc.)</li> </ul>	
<p>Mesures d'accompagnement pour le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement des passerelle mise aux normes de la mobilité douce</li> <li>• Création de nouveaux chemins le long du cours d'eau</li> <li>• Amélioration paysagères des rives du lac à l'embouchure</li> </ul>	
<p>Estimation des coûts</p>	<p>Honoraires</p>	<p>900'000.-</p>
	<p>Foncier</p>	<p>800'000.-</p>
	<p>Travaux génie civil</p>	<p>2'500'000.-</p>
	<p>Travaux génie biologique</p>	<p>400'000.-</p>
	<p>Entretien de garantie (2 ans)</p>	<p>200'000.-</p>
	<p>Chemin, ponts, passerelle</p>	<p>1'900'000.-</p>
		<p><b>6'700'000.-</b></p>